

## LICENCE PROFESSIONNELLE

### REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2019- 2020

**DOMAINE** : SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE (STS)

**DIPLOME** : LICENCE PROFESSIONNELLE **NIVEAU** : L3

**Mention** : *METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS*

**Parcours-Type** : *Conception et automatisation de machines spéciales*

**Régime/ Modalités** : (cocher la ou les cases correspondantes)

**Régime** :  formation initiale  formation continue

**Modalités** :  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE** : 11 juillet 2016

**RESPONSABLE DE LA MENTION** : YOAN BALLINI

**RESPONSABLE DE L'ANNEE** : YOAN BALLINI

**GESTIONNAIRE** :

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

L'objectif de cette licence professionnelle est de fournir aux entreprises des jeunes techniciens formés dans le domaine de la conception mécanique et de l'automatisme, ayant des connaissances et compétences adaptées aux métiers auxquels ils postulent.

Pour cela la formation a une double visée : intégrer les outils et méthodes employés dans les pratiques professionnelles tout en analysant leur domaine de validité ; acquérir des outils et méthodes scientifiques candidats à supporter ces pratiques.

La formation en alternance permet de piloter au mieux ce double apprentissage.

### Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en une année.

**Volume horaire de la formation** : 450 heures

## II – Organisation des enseignements

### Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### **Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :**

#### Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée obligatoire : ANGLAIS

Volume horaire : 20 h TD

Période en alternance en entreprise : de septembre à août

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas un stage ne devra se poursuivre au-delà du 30 septembre de l'année universitaire en cours.

#### Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :

Les informations seront données par le responsable de la licence professionnelle.

## III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

### Article 4 : Modes de contrôles

#### 4.1 – Les modalités de contrôle

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (Tab. MCCC) joint.

#### 4.2 – Assiduité aux enseignements

Aux cours :

Aux TD :

Dispense d'assiduité :

**Tous les enseignements sont obligatoires**

**Aucune dispense**

## Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

### 5.1 – Règles générales et compensation

Année	Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.
Semestre	Non concerné
UE	Moyenne pondérée des EC ou des matières $\geq 10/20$
Matière	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Compensation	La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.
Coefficient	Les UE comme les éléments constitutifs d'une UE sont affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

### 5.2 – Valorisation :

Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention</b> : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
---	--

<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement.</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10 h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Etudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme.</li> <li>- <b>Les aménagements</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle des enseignements</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification</p>	<p>Aucune</p>
<p><b>5.3 – Capitalisation :</b></p>	
<p>Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement (article 10 arrêté licence professionnelle du 17/11/1999).</p> <p><b>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</b></p>	
<p><b>5.4 – Validation d'acquis :</b></p> <p>Non concerné</p>	

## IV – Examens

### Article 6 : Modalités d'examen

La licence professionnelle est organisée en session unique avec des contrôles continus et des rattrapages tout au long de l'année en cours.

#### **Gestion des absences aux examens**

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.</li> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</li> </ul>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	Non concerné

### Article 7 : Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Non concerné

### Article 8 : Jury

La licence est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 11 arrêté licence professionnelle du 17/11/1999).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

### Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

## V – Résultats

### Article 10 : Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants peuvent conserver, à leur demande, le bénéfice des UE pour lesquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

**Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.**

## **Article 11 : Admission au diplôme**

### **11.1 – Diplôme final de Licence Professionnelle**

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (*art. 10 arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence pro*).

### **11.2 – Règles d'attribution des mentions le cas échéant**

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  : Mention Passable  
 Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  : Mention Assez Bien  
 Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  : Mention Bien  
 Moyenne  $\geq 16$  : Mention Très Bien

## **VI – Dispositions diverses**

### **Article 12 : Déplacements**

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### **Article 13 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant**

Se renseigner auprès du service des relations internationales de l'IUT1

### **Article 14 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques** (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

### **Article 15 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

**Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :**

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

**Article 16 : Dispositions spécifiques à la formation** (si nécessaire)

**Article 17 : Mesures transitoires**

## SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		22/09/2016	Première année d'accréditation du contrat 2016-2020
2	8/06/2017	21/09/2017	Responsable de la mention et de l'année
3	3/07/2018	20/09/2018	Sans modification
4	14/05/2019	26/09/2019	Sans modification

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'habilitation*

*(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR*

*(3) Date de passage et de validation à la CFVU*

*(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*



Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)						COURS MUTUALISÉ (le cas échéant)		Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES		NOMBRE D'HEURES							
						SESSION UNIQUE (contrôles continus et rattrapages)						Nature de l'épreuve	Coef. ou %	CM	TD	CM/TD	TP				
<b>Lpro STS METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS</b> <b>Parcours CONCEPTION ET AUTOMATISATION DE MACHINES SPECIALES (CAMS)</b>						Code Diplôme : TAPCP1 Code VDI : 116 Code Etape : TAP3MS Code VET : 160		Date approbation CFVU : 26/09/2019 N° de version dans l'accréditation : 4 Régime Formation : FC - CA - CP Modalité Formation : FC - CA - CP													
Responsable de la Formation : BALLINI Yoan Responsable de l'Année : BALLINI Yoan																					
<b>UE0-MISE A NIVEAU</b>								TAMSOU00	O	0	0							22		12	
<b>UE1-CONDUITE DE PROJET</b>								TAMSOU10	O	15	15										
L11-Methodes de conception								TAMS0101	O		2		Ecrit et/ou Oral					8		8	
L12-Suivi et conduite de projet								TAMS0102	O		2		Ecrit et/ou Oral					8		8	
L13-Approches de l'Eco-conception								TAMS0103	O		1		Ecrit et/ou Oral					5		5	
L14-Outils et méthodes de résolution de problèmes								TAMS0104	O		1		Ecrit et/ou Oral					12			
L15-Expression et communication								TAMS0105	O		2		Ecrit et/ou Oral					24			
L16-Communication en langue Anglaise								TAMS0106	O		2		Ecrit et/ou Oral					20			
L17-Economie et connaissance de l'entreprise								TAMS0107	O		1		Ecrit et/ou Oral					10			
L18-Propriété intellectuelle								TAMS0108	O		1		Ecrit et/ou Oral					10			
L19-Projet								TAMS0109	O		3		Ecrit et/ou Oral							30	
<b>UE2-CONCEPTION MECANIQUE EN MACHINES SPECIALES</b>								TAMSOU20	O	15	15										
L21-Intégration de la fabrication en conception de produits unitaires								TAMS0201	O		3		Ecrit et/ou Oral					16		16	
L22-Dimensionnement et utilisation des outils de calculs								TAMS0202	O		3		Ecrit et/ou Oral					4		28	
L23-Choix, dimensionnement et implantation de composants technologiques								TAMS0203	O		5		Ecrit et/ou Oral					4		48	
L24-Outils de représentation de la solution								TAMS0204	O		2		Ecrit et/ou Oral							16	
L25-Sécurité des machines								TAMS0205	O		2		Ecrit et/ou Oral					24			
<b>UE3-AUTOMATISMES</b>								TAMSOU30	O	15	15										
L31-Automatismes programmables								TAMS0301	O		3		Ecrit et/ou Oral					4		28	
L32-Communication industrielle et en réseau - Supervision								TAMS0302	O		6		Ecrit et/ou Oral					12		48	
L33-Robotique et vision industrielle								TAMS0303	O		4		Ecrit et/ou Oral					8		32	
L34-Régulation								TAMS0304	O		2		Ecrit et/ou Oral					4		16	
<b>UE4-PROJET TUTEUR</b>								TAMSOU41	O	8	8										
Rapport								TAMS0401	O		2		Ecrit rapport								
Soutenance								TAMS0402	O		3		O Soutenance								
Appréciation entreprise								TAMS0403	O		3										
<b>UE5-ACTIVITES EN ENTREPRISE</b>								TAMSOU51	O	7	7										
Appréciation entreprise								TAMS0501	O		2										
Rapport								TAMS0502	O		3		Ecrit rapport								
Soutenance								TAMS0503	O		2		O Soutenance								
Total ECTS / Semestre									60			Total Nbre d'heures		0,00	195,00	0,00	295,00				

Commentaires : FC = Formation Continue / CA = Contrat d'Apprentissage / CP = Contrat de Professionnalisation